

Alerte sociale sur les conditions sanitaires et les moyens pour l'école

Suite à l'alerte sociale déposée le 23 avril, le SNUipp-FSU a été reçu le 27 avril par la DGRH et la DGESCO dans le cadre de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève.

Dans l'attente du relevé de conclusions, voici les principaux éléments échangés.

Motifs notifiés dans l'alerte sociale	Arguments du SNUipp-FSU	Réponses du MEN
1. Protéger les élèves et les personnels contre le virus et ses variants Afin de lutter efficacement contre la pandémie tout en maintenant autant que possible les écoles ouvertes, le SNUipp-FSU demande : ● un accès prioritaire à la vaccination pour l'ensemble des personnels volontaires qui sont en contact avec les enfants, en particulier les enseignant-es, Atsem et AESH ;	La règle d'âge de la vaccination à partir de 55 ans appliquée aux personnels des écoles est la même que pour le reste de la société, la seule différence étant la mise en place dans des délais resserrés d'un accès spécifique. À ce stade, cela ne concerne que 12% des PE au niveau national. D'autres pays ont bien mieux anticipé cette priorité à la vaccination des personnels volontaires, et en France des collectivités tentent de pallier cela. La généralisation de l'accès est une urgence, y compris dans la perspective de la rentrée de septembre. Par ailleurs, plus on prend du retard dans la vaccination, plus l'immunité est tardive étant donné les délais d'efficacité du vaccin (15 jours après la deuxième dose).	Pour le ministère, les autorités sanitaires reconnaissent bien que les personnels des écoles sont exposés, d'où cet accès prioritaire à la vaccination avec le respect du critère d'âge défini par le ministère de la Santé. Le rythme d'approvisionnement des doses reste un facteur limitant. Au 15 mai, cette priorité sera étendue au plus de 50 ans, avec l'objectif d'ouvrir à tous les majeurs pour l'été.
● une politique de tests revue et massifiée, déployée en prévention et dès connaissance d'un cas positif, chez un-e élève ou un-e agent-e ;	L'application du suivi des cas contacts repose sur la communication ou non par les parents du résultat du test de leur enfant. Tester toute personne en contact avec un cas positif est pourtant indispensable. Les annonces de tests pour les 1 million de personnels et les 9 millions d'élèves doivent donner lieu à des livraisons rapides, et s'amplifier rapidement pour augmenter la fréquence des tests. Ce n'est pas aux enseignant-es d'aller chercher	Le MEN prend note de la demande de communication et des problématiques de livraison. Le sujet de l'information des écoles en cas de test positif sera relayé en interministériel afin d'impliquer les autorités académiques et sanitaires dans cette gestion.

	les tests, la livraison doit être assurée jusqu'aux écoles. Une communication doit être faite en direction des familles pour montrer la nécessité des tests et de l'information de leurs résultats à destination de l'école en cas de positivité. Ça ne peut pas être que des effets d'annonce ou une politique de communication de la part du gouvernement.	
● un renforcement du protocole sanitaire, notamment sur les points suivants : ○ des critères identiques au reste de la société doivent s'appliquer pour définir les cas contacts au sein de l'Education nationale, pour les élèves comme les personnels ; ○ l'équipement des locaux en capteurs de CO2 ; ○ la fourniture de masques chirurgicaux aux élèves et aux personnels.	Il est incompréhensible que les critères communs de désignation des cas contacts s'appliquent différemment quand on entre dans une école (enfants cas contacts entre eux-elles mais pas l'enseignant-e, adultes pas cas contacts entre eux-elles si port du masque). Aucun argument pour distinguer les règles entre des salarié-es du privé et des agent-es exerçant dans des écoles. L'État doit aider les collectivités pour qu'à la rentrée (sept. 2021), toutes les classes soient équipées de capteurs en CO2. Cette compétence locale peut être complétée par un appui national. L'État doit équiper personnels comme usagers en masques chirurgicaux (a minima en nombre suffisant de masques en tissu).	La définition des critères de désignation des cas contacts sont définis par les autorités sanitaires (ministère de la santé et HAS). Les collectivités sont maintenant bien sensibilisées concernant les capteurs CO2, les lois de décentralisation font que c'est de leur ressort.
2. Assurer la continuité du service public d'éducation La pandémie génère inévitablement un accroissement du nombre d'absences d'enseignant-es, testé-es positifs, déclaré-es cas contacts ou placé-es en ASA pour différents motifs. Trop souvent, par manque de moyens, ces personnels ne sont pas remplacé-es, induisant à la fois une rupture de la continuité du service public d'éducation et un brassage des élèves en contradiction avec le protocole sanitaire. À cette rentrée, le SNUipp-FSU se montrera vigilant à ce que les engagements pris à l'occasion de la réunion sanitaire du 22 avril 2021 soient effectivement mis en œuvre.	Le ministre a repris à son compte la consigne du SNUipp-FSU, c'est positif. Il faut maintenant donner les moyens aux écoles de la mettre en œuvre car des questions se posent et les réponses locales sont à géométrie variable. Que faire des élèves déjà dans l'école et des élèves dits « prioritaires » ? Quid des responsabilités des AESH, ATSEM, volontaires en service civique qui surveilleraient seul-es des élèves ? Le SNUipp-FSU a exigé la transmission aux équipes d'écoles de documents officiels d'informations aux familles afin de réagir vite, en mettant en avant l'application d'une directive ministérielle pour prescrire tout brassage entre groupes d'élèves.	Le ministère n'a pas connaissance des consignes et réalités locales ; nos questionnements seront soulevés avec le secrétariat général... Le ministère reconnaît qu'effectivement les AESH et les volontaires en service civique n'ont pas le droit de surveiller seul-es les élèves. Pour les AESH, le ministère précise que ce n'est pas dans leurs missions.
Seul un nombre plus important d'enseignant-es peut permettre d'assurer la nécessaire continuité du service public d'éducation dans	Le SNUipp-FSU a rappelé l'insuffisance chronique des moyens de remplacement, qui s'illustre particulièrement en ce moment. Les recrutements de personnels contractuels ne peuvent constituer une réponse pérenne,	De novembre à février, le recrutement de 6000 enseignant-es contractuel-les dans les écoles a été lancé, mais en effet il a manqué de

le respect du protocole sanitaire : le SNUipp-FSU vous demande d'acter dès maintenant une augmentation du nombre de recrutements, par plus d'admis-es au CRPE 2021, et une programmation pluri-annuelle.	d'autant que les candidat-es sont peu nombreux-ses. Les annonces ministérielles à ce sujet sont floues. Dans le cadre du plan de relance et/ou d'un collectif budgétaire, l'État doit augmenter les recrutements dans le cadre du concours, pour avoir plus de personnels dès la rentrée 2021.	candidat-es. Le volume a été réduit aujourd'hui, 2200, et ce plafond d'utilisation n'est toujours pas atteint. Le plan de relance n'a pas vocation à recruter des enseignant-es titulaires sur toute une carrière.
--	---	---

Le relevé de conclusions officiel sera normalement diffusé sur site du Ministère.

En l'état, les (non)réponses apportées par le ministère ne sont pas satisfaisantes et le SNUipp-FSU confirme le dépôt de son préavis de grève.

Malgré de premières avancées, le cadrage n'est pas à la hauteur des enjeux sanitaires et d'une école de qualité et le SNUipp et la FSU poursuivent leurs interventions et feront remonter les problématiques du terrain.

